

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le **DIX-HUIT DECEMBRE à 18 HEURES**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil en mairie 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **9 décembre 2024**

Présents : Mme Isabelle **GASSELIN** - M. Gérard **GATESOUBE** - Mme Béatrice **LANGEVIN** - Mme Pierrette **DUPRÉ** - M. Jacky **GUÉPIN** - M. Damien **NASLIS** - M. Armel **CHAUVEAU** - Mme Vénuzia **RESINA** -.

Absents excusés avec pouvoirs : M. Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à Mme Isabelle **GASSELIN**), Mme Maria-Victoria **DUGAND** (Pouvoir à Mme Béatrice **LANGEVIN**), M. Mamadou **BALDÉ** (Pouvoir à M. Jacky **GUEPIN**)

Absent (e-s) excusé (e-s) :

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

La séance a débuté à : 18 H 00

Désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Damien NASLIS**

50-2024 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2024

Le Compte rendu du Conseil municipal du **6 Novembre 2024** a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

❖ **D'APPROUVER** le Compte rendu du Conseil municipal du **6 Novembre 2024**

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

51-2024 – LIGNE DE TRESORERIE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de contracter une ligne de trésorerie afin de pouvoir exécuter les travaux d'éclairage public. Cette ligne de trésorerie sera remboursée dès le versement des subventions attendues.

Elle précise que la délibération de délégation du Conseil municipal au Maire en date du 03/06/2020 ne suffit pas car le montant de cette ligne de trésorerie est supérieur à 50K€.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France – Agence Collectivités Publiques sise 20 rue L. Joseph Philippe – 41034 BLOIS, une ligne de trésorerie à hauteur de 125 000,00 €, d'une durée de 12 mois, au taux variable de ESTR+1% (soit 4,163 %), avec des frais de dossier de 150,00 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, une ligne de trésorerie d'un montant de 125 000,00 €, d'une durée de 12 mois, au taux variable de ESTR+1% (soit 4,163 %), avec des frais de dossier de 150,00 €.
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document y afférent.
- ❖ **D'INSCRIRE** les crédits au budget principal.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

52-2024 – CLASSEMENT DU SITE COMMUNAL DU « TERTRE DES CANAUX » EN RESERVE NATURELLE REGIONALE

Vénuzia RESINA arrivée à 18h03.

Madame le Maire expose au Conseil municipal son souhait de protéger dans la durée le site naturel du « Tertre des canaux » composée des parcelles communales cadastrales suivantes : AI n° 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 21, 23, pp24, 25, 331, 332, 333, 334 pour une superficie totale de 34,1005 ha.

Ce site regroupe des habitats naturels typiques de la Sologne du type zones humides avec des landes tourbeuses, des boisements marécageux, des landes qui permettent de prétendre au classement en Réserve naturelle régionale.

Selon l'article L332-2 du Code de l'environnement, le Conseil régional peut à la demande des propriétaires fonciers concernés, classer comme réserve naturelle régionale les propriétés présentant un intérêt patrimonial fort pour la faune, la flore et d'une manière générale pour la protection des milieux naturels. Le Conseil régional dispose d'un cadre d'intervention pour le classement d'espaces naturels en Réserves Naturelles Régionales. Ce document fixe les critères requis pour la candidature.

En tant qu'autorité de classement des sites naturels en Réserve naturelle régionale, le Conseil régional est en charge de la procédure juridique de classement et de son financement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe de solliciter le classement du site communal des Tertres des canaux en Réserve Naturelle Régionale pour une durée de 15 années,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre par courrier, un dossier de demande de classement du site en Réserve Naturelle Régionale au Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

53-2024 – PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Madame le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 5,50 € brut à la couverture Prévoyance Maintien de Salaire au titre de la labellisation, souscrite de manière individuelle et facultative.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- De revaloriser, à compter du 1^{er} Janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, la couverture de prévoyance **Maintien de Salaire** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- De verser une participation mensuelle de **7 € brut** (montant minimum obligatoire) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée, dans la limite des frais engagés par l'agent.
- De participer, **à compter du 1^{er} Janvier 2026**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de **Santé** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de **22 € brut** (montant minimum obligatoire fixé à 15€), à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée, dans la limite des frais engagés par l'agent.
- Les crédits seront prévus au budget.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**54-2024 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
DANS LE CADRE DE LA REVALORISATION DU METIER
DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, applicable jusqu'au 31 décembre 2027 ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire général de Mairie,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

Article 1 :

De **créer un emploi permanent de Secrétaire général de Mairie**, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie B, au grade de Rédacteur, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/01/2025 :

Grade : Rédacteur,

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 332-14 ou à l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement l'article 332-8-7° « Emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants ».

Le contractuel recruté devra justifier des compétences suffisantes pour exercer ces fonctions et, si possible, d'une expérience professionnelle dans les secteurs du secrétariat, de la comptabilité et des ressources humaines.

Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré maximum 508,

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

55-2024 - DÉLIBÉRATION PERMANENTE POUR DÉSHÉBAGE DES OUVRAGES DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Madame le Maire expose que Le « déshébage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée délibérante que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Qu'en conséquence, Madame le Maire, demande aux Membres du Conseil municipal de l'autoriser à prendre une délibération permanente pour permettre au personnel de la Médiathèque un désherbage régulier.

Qu'un inventaire des ouvrages désherbés sera répertorié en Médiathèque et tenu à la disposition de la Municipalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage, le personnel de la Médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités ci-dessus énoncées.

DE DONNER son accord pour que les ouvrages désherbés soient selon leur état cédés à titre gratuit à des institutions ou associations, aux hôpitaux, maison de retraites, association de coopération avec le tiers-Monde ou autres, qui pourraient en avoir besoin, ou à défaut détruits.

DE DIRE que dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter sous forme d'une liste.

DE CHARGER le personnel de la médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

DE MANDATER, Madame le Maire à signer tous les documents inhérents au désherbage.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

56-2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pierrette DUPRE arrivée à 18h25.

Béatrice LANGEVIN, Armel CHAUVEAU, Vénuzia RESINA sortis à 18h43.

Madame le Maire expose que suite à la réception des demandes de subventions par les associations fertoises, elle propose au conseil municipal l'attribution de subventions selon le tableau ci-dessous,

Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante de fixer le montant des subventions attribuées à ces associations selon le tableau ci-dessous :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

❖ **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations fertoises selon le détail ci-dessous

SUBVENTIONS 2024 ASSOCIATIONS FERTOISES				
Subventions obtenues		Nom de l'Association	Subventions Sollicitées en 2024 par l'association	Subventions attribuées versées en 2024/2025
2022	2023			
350,00 €	350,00 €	Culture Loisirs & Tourisme LFI	350,00 €	350,00 €
250,00 €	250,00 €	Chasse Communale	Pas de demande	/
350,00 €	350,00 €	Les Lanturelus	400,00 €	400,00 €
1000,00 €	1000,00 €	Batterie Fanfare LFI	1 000,00 €	1 000,00 €
350,00 €	350,00 €	Comité de Jumelage	600,00 €	600,00 €
1.200,00 €	1.200,00 €	Ensemble & Solidaire - UNRPA	1 200,00 €	1 200,00 €
1.500,00 €	1.500,00 €	Comité d'Animation fertois	1 500,00 €	1 500,00 €
350,00 €	350,00 €	Tennis Club Val de Sauldre	500,00 €	350,00 €
200,00 €	200,00 €	Qi GONG	200,00 €	200,00 €
500,00 €	350,00 €	APE LFI/SSD	500,00 €	350,00 €
350,00 €	350,00 €	Salbris Sologne Tennis de Table Section LFI	350,00 €	350,00 €
450,00 €	500,00 €	Raboliots 41	500,00 €	500,00 €
0,00 €	350,00 €	Team 2 CLB	680,00 €	Demande d'informations complémentaires
6 850,00 €	7 100,00 €		7.780,00 €	6 800,00 €

Les crédits seront prévus au budget.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

57-2024 – MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE AU COMITE D'ANIMATION FERTOIS

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le Club House mis à disposition du Tennis Val de Sauldre par convention est inutilisé et n'a plus d'électricité depuis le sinistre de la Salle des Fêtes, ce local étant relié sur le même réseau électrique que cette dernière.

Elle propose au conseil municipal d'établir une convention de mise à disposition du Club House au Comité d'Animations Fertois, à compter de la date de réouverture de la Salle des Fêtes, pour le stockage de leurs matériels et que l'entretien et l'assurance de ce local soit à sa charge.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du Club House au Comité d'Animations Fertois, à compter du 23/12/2024, et décide que l'entretien et l'assurance de ce local soit à leur charge.

❖ **PRECISE** que ce local est mis à disposition sans électricité dans l'attente de la sécurisation des installations électriques de la Salle des Fêtes dont dépend ce local.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Présentation du rapport d'activités 2023 de la CCSR.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à : **19h43**
Fait et affiché le 19 décembre 2024

Le Maire
I. GASSELIN

